

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET
(pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Installations classées pour la protection de l'environnement – Association Foncière Urbaine Libre du centre commercial Grand Quétigny – Tours aéroréfrigérantes de la galerie marchande – Régularisation administrative – Avis du Conseil Municipal**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Foncière Urbaine Libre du centre commercial Grand Quétigny sollicite la régularisation administrative des tours aéroréfrigérantes destinées à la climatisation de la galerie marchande de ce dernier.

Ces équipements relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement, sont rangés sous le numéro 2921 de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953 modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 7 février 2007, la demande de régularisation fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 5 mars au 6 avril 2007, qui se déroule à la mairie de Quétigny.

Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par l'Association Foncière Urbaine Libre du centre commercial Grand Quetigny, afin d'obtenir la régularisation administrative des tours aérofrigorifères, destinées à la climatisation de la galerie marchande de ce dernier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 21/04/07